

**Cryptomonnaies : faut-il une clé (numérique) pour les rendre visibles à notre administration fiscale ?**

**Roberto Segalla (Verts)**

**Réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance avec intérêt de la question écrite n° 3382 concernant le traitement fiscal des cryptomonnaies. Avant de répondre précisément à la question posée, il estime important de rappeler deux éléments.

En premier lieu, il est intéressant de constater que l'auteur de la question écrite met en comparaison les gains financiers réalisés grâce à des cryptomonnaies avec les jackpots de la loterie qui sont, selon ses dires, clairement imposés. A ce propos, le Gouvernement jurassien tient à rappeler que s'il est vrai que les gains de loteries sont imposés, ceux-ci bénéficient, depuis le 1er janvier 2019, d'un abattement de Fr. 1'000'000.-. Ainsi, seuls les gains de loterie excédant le million de francs sont soumis à une imposition. L'affirmation de l'auteur de la présente question écrite doit donc être fortement nuancée.

En second lieu, il est utile de rappeler que la législation fiscale, tant fédérale que cantonale, prévoit expressément que les gains en capital réalisés par l'aliénation d'éléments de la fortune privée ne sont pas imposables. Ainsi et sous réserve des commerçants professionnels de titres, le contribuable qui place son argent personnel en bourse et en tire des avantages financiers ne sera pas imposé sur ce gain. Cette systématique fiscale est également valable pour les gains réalisés par le biais de cryptomonnaies. Par conséquent, les gains obtenus grâce à des valorisations en cryptomonnaie (Bitcoin) ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Cela étant, en réponse à la question écrite, le Gouvernement est en mesure de donner les informations suivantes sur les instruments à disposition de l'administration fiscale pour l'encadrement des cryptomonnaies.

La monnaie virtuelle doit être déclarée par les contribuables jurassiens comme n'importe quel autre compte privé, avec les attestations y relatives lorsque cela est exigé par l'autorité fiscale. Le fisc jurassien remarque, depuis quelques années, une légère augmentation des cryptomonnaies annoncées dans les déclarations d'impôt. Cette augmentation reste toutefois ténue et les montants annoncés ne sont pas de grande importance (jusqu'à Fr. 50'000.- pour les plus grosses sommes). Elle concerne, enfin, moins de 100 contribuables.

L'autorité fiscale bénéficie, pour les cryptomonnaies, des mêmes moyens de contrôles que pour tout autre flux de fortune des contribuables. Elle vérifie, par ailleurs et avant imposition, les valeurs des différentes monnaies virtuelles sur le site de l'Administration fédérale des contributions. En cela, le Gouvernement précise que bien que les gains réalisés sur des opérations financières en cryptomonnaies ne soient pas sujettes à l'impôt sur le revenu, la valeur de celles-ci restent pleinement soumises à l'impôt sur la fortune. Ainsi et dans l'hypothèse où le fisc jurassien découvrirait une fortune en cryptomonnaies non déclarée par un contribuable, celui-ci pourrait à l'évidence ouvrir une procédure en rappel et soustraction d'impôt.

En conclusion, le Gouvernement admet que la technologie des cryptomonnaies prend de l'ampleur en Suisse. Les autorités fiscales cantonales et fédérales restent attentives à cette évolution. Toutefois et selon le droit actuel en vigueur, les gains réalisés grâce à la valorisation de cryptomonnaies sont exonérés de l'impôt sur le revenu, comme tout autre gain en capital. Cette exonération des gains en capital est toutefois régulièrement soumise à discussion au sein des

autorités fédérales. Dans l'attente d'éventuelle modification de cette systématique fiscale, les cryptomonnaies constituent uniquement une fortune imposable qui doit être annoncée par les contribuables. Dans le canton du Jura, cela ne concerne cependant que des montants très relatifs pour un nombre limité de contribuables.

Delémont, le 1 juin 2021

  
Certifié conforme par la chancelière d'Etat  
Gladys Winkler Docourt